

Directives pour les inscriptions 2023

Les inscriptions doivent se faire impérativement entre le 8 août et le 30 septembre 2022 sur Acorda via www.agate.ch.

Pour que vos inscriptions soient validées, il faut obligatoirement **terminer la saisie**, comme pour le recensement.

La CNAV se tient à votre disposition pour vous aider à la saisie de vos données (téléphone no 032 889 36 30).

Nous vous remercions d'avance de procéder consciencieusement à la saisie informatique de vos inscriptions, **sans attendre l'échéance du délai autorisé**.

Accès à www.agate.ch

Attention : L'inscription Agate est remplacée par CH-LOGIN.

Depuis le 27 avril 2022, une nouvelle procédure d'inscription est disponible chez Agate. Agate est connecté au système d'inscription central de l'administration fédérale. Par conséquent, vous devez créer votre CH-LOGIN via le site Agate. Pour se faire, vous trouverez un mode d'emploi sur la page d'accueil du site Agate (instructions et/ou vidéo).

Pour toute question, nous vous prions de vous adresser directement au Helpdesk Agate au 0848 222 400 ou par e-mail à l'adresse info@agatehelpdesk.ch.

Vous aurez besoin de votre numéro Agate ainsi que de votre mot de passe pour effectuer cette inscription. Si vous avez oublié le mot de passe, vous devez en demander un nouveau en suivant la procédure sur Agate.ch.



[< Lien à la page d'accueil](#)

Ⓞ L'inscription Agate sera remplacée par CH-LOGIN.

Depuis le 27.04.22, une nouvelle procédure d'inscription sera disponible chez Agate. Agate est connecté au système d'inscription central de l'administration fédérale. Créez dès aujourd'hui votre CH-LOGIN. Veuillez suivre les [instructions \(lien\)](#). Vous trouverez des informations détaillées dans la [vidéo suivante \(lien\)](#).

Les **employés de l'administration** (canton/fédération) disposant d'une clé SwissGov-PKI utilisent directement le FED-LOGIN et ne doivent pas créer un CH-LOGIN.

Important: Les utilisateurs de la BDTA, Acorda, Gelan, Lawis et Agricola en particulier n'ont pas besoin de mettre en place une authentification à deux facteurs et cliquent sur "Configurer plus tard".

[Se connecter ou s'inscrire](#)

[> Continuer à se connecter avec le login Agate habituel](#)

Avez-vous des questions sur le CH-LOGIN ?

[Questions fréquentes](#)
[Instructions étape par étape \(pdf\)](#)
[Instructions étape par étape \(Video\)](#)

Helpdesk Agate

Du lundi au vendredi
08:00–16:30
[0848 222 400](tel:0848222400)
info@agatehelpdesk.ch

Veuillez suivre les instructions « étape par étape » jusqu'à la fin de la procédure. Vous pourrez ensuite effectuer vos inscriptions.

Nouvelles mesures fédérales qui entrent en vigueur dès 2023

1. Quelles nouvelles mesures en grandes cultures ?

- Non-recours aux produits phytosanitaires
- Non-recours aux herbicides
- Couverture appropriée du sol
- Techniques culturales préservant le sol
- Utilisation efficiente de l'azote (bilan de fumure => max. 90% des besoins en Ndisp)

2. Quelles nouvelles mesures dans la production bovine ?

- Contribution à la mise au pâturage
- Allongement de la durée de vie productive des vaches (dès 2024, sans inscription)

3. Quelles nouveautés dans les PER ?

- Suppression marge d'erreur + 10% en azote et phosphore (mesure obligatoire dès 2024)
- si > 3 ha TO, obligation 3.5% TA en SPB (mesure obligatoire dès 2024)
 - Liste des SPB possibles sur Terres Assolées :
 - Bandes culturales extensives
 - Jachères florales
 - Jachères tournantes
 - Ourlet sur terres assolées
 - Bandes semées pour organismes utiles (nouveau)
 - Céréales en lignes de semis espacés (nouveau)
- Modification de la date limite du 10 octobre au 15 novembre pour les interventions en prélevé dans les céréales
- Retrait de certaines matières actives en PER
- Réduction du risque de ruissellement (mesure obligatoire dès 2024)

4. Quelles nouveautés dans les SPB ?

- Bandes semées pour organismes utiles (en remplacement des bandes fleuries)
- Céréales en lignes de semis espacés

Informations supplémentaires sur le document « PA 2023, L'essentiel en bref » (source : Proconseil et Canton de Vaud) disponible sur le site www.ne.ch/sagr

Contributions avec obligation d'inscription pour 2023

Inscriptions	Programmes	Points importants
PER – BIO	1. PER (prestations écologiques requises) →	1. Pas de changement
	2. BIO (culture biologique) →	2. Pas de changement
Mesures de non-recours / réduction des produits phytosanitaires (PPh)	1. Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (<i>art. 68 OPD</i>) →	1. Ancien « Extenso » Inscription par culture, pour l'intégralité des parcelles Durée d'engagement de 1 an
	2. Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits (<i>art. 69 OPD</i>) →	2. Inscription à la parcelle Durée d'engagement de 1 an
	3. Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides dans les cultures pérennes après la floraison (<i>art. 70 OPD</i>) →	3. Inscription à la parcelle Cuivre limité Durée d'engagement de 4 ans
	4. Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique (<i>art. 71 OPD</i>) →	4. Inscription à la parcelle Durée d'engagement de 4 ans
	5. Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures (<i>art. 71a OPD</i>) →	5. Inscription par culture, pour l'intégralité des parcelles Plante par plante autorisé Durée d'engagement de 1 an
	6. Non-recours aux herbicides dans les cultures spéciales (<i>art. 71a OPD</i>) →	6. Inscription à la parcelle Durée d'engagement de 4 ans pour les cultures pérennes, de 1 an pour les autres cultures spéciales

Mesures à l'amélioration du sol et en faveur du climat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Couverture appropriée du sol (art. 71c OPD) 2. Techniques culturales préservant le sol (semis) (art. 71d OPD) 3. Techniques d'application précise (art. 82 OPD) 4. Utilisation efficiente de l'azote (art. 71e OPD) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesure « couverture appropriée du sol » obligatoire pour participer à la mesure « techniques culturales préservant le sol » (semis) Durée d'engagement de 4 ans 2. La mesure « techniques culturales préservant le sol » est obligatoirement liée à la mesure « couverture appropriée du sol » Min. 60% des terres ouvertes de l'exploitation avec les mesures Durée d'engagement de 4 ans 3. Mesure prolongée jusqu'en 2024 Les systèmes de rinçage ne sont plus subventionnés 4. Pour bilan de fumure ne dépassant pas 90% des besoins en azote Prime sur terres assolées uniquement
SST / SRPA / Mise au pâturage	<ol style="list-style-type: none"> 1. SST (art. 72+73+74 OPD) 2. SRPA (art. 72+73+75 OPD) 3. Mise au pâturage (art. 72+73+75a OPD) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de changement 2. Pas de changement 3. En cas de participation au programme « mise au pâturage » pour une catégorie de bovins, <u>tous les autres bovins doivent obligatoirement respecter et être inscrits à la SRPA « standard »</u>
Protection des animaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) (art. 71f OPD) 2. Alimentation appauvrie 3. Alimentation biphase des porcs (art. 82b et c OPD) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de changement 2. Pas de changement 3. Prolongation jusqu'en 2026 et ajouté aux PER dès 2027

Informations supplémentaires sur le document « PA 2023, L'essentiel en bref » (source : Proconseil et Canton de Vaud) disponible sur le site www.ne.ch/sagr

Validation des inscriptions

Pour que vos inscriptions soient validées, il faut **impérativement** sélectionner dans le menu de gauche "**Terminer la saisie**". Ensuite, dans l'écran qui apparaît :

1. Accepter les conditions générales
2. Cliquer sur la case "Terminer la saisie", **même si vous n'avez apporté aucune modification.**

Impression du formulaire Inscription

Après avoir terminé votre saisie, vous devez imprimer un exemplaire du formulaire d'inscription. Ce document doit être conservé dans vos dossiers comme preuve en cas de contrôle et de contestation. Il n'est pas nécessaire de nous en envoyer un exemplaire.

Informations supplémentaires sur le document « PA 2023, L'essentiel en bref » (source : Proconseil et Canton de Vaud) disponible sur le site www.ne.ch/sagr

Annulation d'un programme en cours d'année

Les désinscriptions seront possibles pour les mesures présentées sur Acorda en tout temps sous l'onglet « désinscriptions ».

En cas de problème, veuillez adresser un courrier à l'adresse opdi@ne.ch

Modification d'exploitation

En cas de changements dans vos exploitations (mutations) pour cause de cessation d'activité, remise d'exploitation, âge légal de la retraite ou membre d'une société ayant dépassé 65 ans, et également lors de modification en relation avec un numéro BDTA, nous vous remercions de compléter le formulaire « Mutation des exploitations » ci-joint et de nous le retourner dûment daté et signé.

Parcelle 2023 – préparation du recensement 2023

Dans l'onglet "Parcelle 2023", toutes les parcelles annoncées au recensement 2022 sont répertoriées.

Il est possible de modifier ou de créer une parcelle. Les surfaces sont calculées lorsque le polygone est dessiné (comme pour le recensement). **Ces parcelles modifiées ou créées seront reprises et vous permettront de faire vos notifications pour les semis d'automne.**

Si une parcelle doit être divisée en deux, vous devez modifier l'existante et créer une nouvelle parcelle.

Dérogation de fauche en vert

Pour les demandes de dérogation de fauche en vert de céréales, de protéagineux ou de pois, les formulaires ainsi que la procédure sont disponibles sur notre site internet.

Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants pour vos éventuelles remarques, informations ou corrections.

Mutations des exploitations pour 2023

En cas de changements dans vos exploitations (mutations) pour cause de cessation d'activité, remise d'exploitation, âge légal de la retraite ou membre d'une société ayant dépassé 65 ans, et également lors de modification en relation avec un numéro BDTA, nous vous remercions de compléter ce formulaire et de nous le retourner.

No d'exploitation

N	E								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Indications actuelles de l'exploitation :

Noms et prénoms

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Numéro BDTA

--	--	--	--	--	--	--

À inactiver À conserver par le nouvel exploitant

Je certifie par ma signature que je cesse mon activité et remet mon exploitation.

Si l'exploitation est gérée en association ou en communauté d'exploitation, les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.

Lieu et date : Signature :

Signature : Signature :

Nouvelles indications de l'exploitation pour 2023 :

Noms et prénoms

Adresse postale

Adresse de situation de l'exploitation

NPA / Localité

Numéro de téléphone

E-mail

Veillez nous indiquer si, dans le cas où un des membres de la société de personnes dépasse 65 ans, cette personne :

Reste dans la société (avec réduction des paiements directs) Quitte la société

Si l'exploitation est gérée en association ou en communauté d'exploitation, les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.

Lieu et date : Signature :

Signature : Signature :